

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA RIVIERE ET DU PORT DE PONT L'ABBE (AURPPA)

ARTICLE 1. REMARQUE LIMINAIRE

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association dans le cadre général fixé par les statuts.

Il est approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 2. MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 2 des statuts, les membres actifs sont ceux qui ont réglé leur cotisation au titre de l'année considérée. Ils conservent la qualité de membre jusqu'au 31 mai de l'année suivante, date à laquelle ils devront avoir réglé la cotisation de la nouvelle année. A défaut, ils perdent la qualité de membre au 1^{er} juin.

Ces membres, en attente de renouvellement d'adhésion, peuvent donc participer aux assemblées générales avant le 1^{er} juin mais ne peuvent pas postuler aux instances dirigeantes (conseil d'administration).

Tous les membres du conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation avant le début de l'assemblée générale de début d'année sauf en cas de démission.

ARTICLE 3. ADHESION À L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration examine les demandes d'admission présentées et statue sur chacune d'elles lors de ses réunions.

L'absence de réponse est équivalent à un rejet de l'adhésion.

Pour les membres mineurs, l'autorisation parentale est indispensable.

ARTICLE 4. DÉCISIONS ET VOTES

Tous les votes, y compris les élections, décisions et approbations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau directeur, quel qu'en soit le sujet, se déroulent par défaut à main levée.

Ils se déroulent à bulletins secrets sur décision du Président.

Les membres appelés à se prononcer peuvent en faire la demande au Président qui est libre de ne pas y donner suite.

ARTICLE 5. PUBLICATION DES PROCÈS VERBAUX DE RÉUNION

Les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration donnent lieu à la rédaction d'un procès verbal qui est publié sur le site internet de l'Association et est accessible à tous les membres par téléchargement.

ARTICLE 6. TRANSMISSION DES INFORMATIONS AUX MEMBRES

Toutes les informations envoyées aux membres (convocations, procès verbaux, courriers divers,...) peuvent être adressées soit par courrier papier, soit par courrier électronique (courriel avec pièces jointes ou lien de téléchargement).

Seuls les membres ayant donné une adresse courriel sont concernés par ce dernier moyen. Ils devront éventuellement accuser réception par un message.

ARTICLE 7. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration de cinq à sept, prévue par les statuts modifiés le 2 février 2019, conduit à mettre en place les règles suivantes pour la désignation de ces derniers :

- Pour l'année 2019, l'assemblée générale désignera quatre membres supplémentaires qui viendront compléter le conseil d'administration existant et porter son effectif à sept, étant précisé que deux de ses membres sont démissionnaires ;
- Pour l'année 2020, les trois membres les plus anciens (élus antérieurement à 2019) seront renouvelés ; Ils sont désignés par les lettres A, B et C ;
- Pour l'année 2021, deux membres élus en 2019 seront renouvelés. Ils seront désignés par tirage au sort ou sur candidature personnelle ; Ils sont désignés par les lettres D et E ;
- Pour l'année 2022, les deux membres élus en 2019 subsistants seront renouvelés. Ils sont désignés par les lettres F et G.

A partir de 2023, les renouvellements se feront selon le cycle suivant : A, B et C la première année, D et E la deuxième année, F et G la troisième année, ce cycle se répétant tous les trois ans.

ARTICLE 8. ARCHIVES

Les documents originaux sont conservés par le Secrétaire. Ils sont publiés au cas par cas sur le site internet de l'Association.

Ce dernier a vocation à stocker et conserver les archives numériques de l'Association.

ARTICLE 9. SIGNATURE

Pour copie conforme, les membres du bureau.

Fait à Pont l'Abbé, le 2 février 2019

M. Julien CHAPEAU Président	M. Georges STEFANIDIS Trésorier	M. Fabrice LEVIEUX Secrétaire
--------------------------------	------------------------------------	----------------------------------